"Est-ce toujours la même personne qui intervient chez moi ? "

Oui, c'est toujours la même personne qui intervient chez vous pour effectuer la prestation convenue.
En cas d'absence du salarié, tel qu'un arrêt maladie, celui-ci est automatiquement remplacé.
Toutes les démarches sont effectuées par l'équipe de 1001 Prestations à domicile.

"Est-il possible de changer d'intervenant, si ce dernier ne me convient pas ?"

Oui, nous planifions ensemble une première prestation qui vous permet d'évaluer et d'apprécier les compétences de notre intervenant(e).
Si vous n'êtes pas satisfait, nous affectons un autre intervenant(e), pour répondre au mieux à vos attentes.

"Quels sont les critères retenus pour recruter un intervenant?"

Chez 1001 Prestations, le recrutement est une démarche rigoureuse, dans le but de vous proposer des intervenants qualifiés, professionnels et dynamiques. Ainsi, la première étape consiste à sélectionner un certain nombre de CV, afin de retenir les meilleurs profils. Pour un poste, nous recevons en moyenne entre 20 et 30 candidats. Ces derniers font tous l'objet d'un entretien individuel, nous vérifions leurs références et contactons leurs anciens clients et/ou employeurs et nous leur faisons passer des tests pratiques sur le terrain afin de vérifiez leurs compétences et savoir-faire.

"Ma présence lors des interventions est-elle obligatoire ?"

Non, vous pouvez laisser vos clés à votre intervenant(e) qui effectuera la prestation à votre domicile en votre absence. Vous pouvez avoir entièrement confiance en nos salariés.